

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MARS 1856.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique.

(Voir les N° 85 et 118 de la Chambre des Représentants, et le N° 35 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, SPITAEELS, DE SAIVE, ROBERT, DE RYCKMAN,
et GILLÈS, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux Publics a examiné le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations, et par lequel le Gouvernement demandait une somme de fr. 3,158,000, pour la continuation de divers travaux qui avaient été décrétés par la loi du 20 décembre 1851. Cette somme a été majorée de celle de *quatre cent cinquante mille francs* par la Chambre des Représentants, ainsi que je le dirai en parlant de l'art. 3 du projet de loi.

La somme demandée à l'art. 1^{er} concerne la continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst. Le chiffre est de fr. 1,754,000.

La dépense totale pour ce canal sera de près de sept millions. Un premier crédit a été alloué par la loi du 20 décembre 1851, et s'élève à la somme de fr. 2,500,000 »

En 1855, un second crédit a été ouvert et montait à 1,200,000 »

Le projet de loi actuellement en discussion tend à faire allouer pour ces mêmes travaux 1,754,000 »

Pour compléter ce travail, il faudra, d'après les évaluations fournies par M. le Ministre des Travaux Publics à la Section centrale, un dernier crédit à demander ultérieurement, montant à environ un million cinq cent mille francs.

Le 3^e article du Projet de Loi présenté par le Gouvernement concerne le canal de Gand à Bruges, et demandait une somme de fr. 550,000, pour la continuation de l'approfondissement de ce canal. A la Chambre des Représentants, ce travail a été trouvé si urgent et si utile, que le chiffre a été majoré et porté à un million.

(2)

L'art. 4 concerne un crédit de fr. 214,000, pour l'élargissement du canal de Bruxelles à Charleroi, entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.

Votre Commission n'a pas cru, Messieurs, devoir faire d'autres observations sur le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations ; mais elle émet le vœu que les estimations seront calculées avec exactitude, et que les chiffres donnés comme définitifs pour ces travaux ne seront pas dépassés.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
GILLES DE S' GRAVENWESEL.